13 avril 2015 – Argentine : L'Etat argentin reconnaît administrativement la Fraternité Saint-Pie X

Publié le 13 avril 2015
3 minutes

Le quotidien argentin *Clarin*, daté du 12 avril 2015, a annoncé la décision du Secrétaire du culte, **Guillermo R. Oliveri**, parue au Bulletin Officiel de la République Argentine le 9 avril 2015, – décision selon laquelle la Fraternité Saint-Pie X était reconnue en Argentine comme personne juridique et qu'elle était inscrite au Registre des Instituts de Vie consacrée où figurent les ordres et les congrégations religieuses catholiques, présents en Argentine.
Cette décision a été rendue possible, entre autres formalités à remplir, par une lettre de l'archevêque de Buenos Aires, le cardinal **Mario Aurelio Poli**, adressée au Secrétariat du culte et accompagnant la démarche entreprise par les autorités de la Fraternité auprès de ce Secrétariat, depuis 2011. Cette lettre où l'archevêque de Buenos Aires « demande que la 'Fraternité des apôtres de Jésus et Marie' (Fraternité Saint-Pie X) soit considérée, jusqu'à ce qu'un cadre juridique définitif lui soit accordé dans l'Eglise universelle, comme si elle était une association de droit diocésain », est une condition nécessaire à remplir par toutes les congrégations religieuses catholiques en Argentine.
Le document du cardinal Poli n'a pas de portée canonique, car il ne saurait se substituer à l'autorité romaine qui seule peut régler le statut canonique de la Fraternité. Il ne s'agit que d'une démarche permettant une décision administrative de l'Etat argentin, en attendant « qu'un cadre juridique définitif soit accordé (à la Fraternité) dans l'Eglise universelle ».
Il faut savoir qu'en Argentine, l'apostolat des congrégations religieuses catholiques ne peut s'exercer que dans un cadre administratif et juridique conditionné par l'inscription au Registre des Instituts de vie consacrée, après avis de l'autorité ecclésiastique.
Le fait que le cardinal Poli ait succédé au cardinal Bergoglio sur le siège archiépiscopal de Buenos Aires peut faire légitimement penser que cette décision n'a pas été prise sans concertation avec le pape François. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une démarche strictement administrative dans le contexte propre à la République Argentine.
Sources : FSSPX-MG/Clarin/BO Rép. Arg. – du 13/04/15

D'autres informations concernant cette reconnaissance de l'Etat argentin

En Argentine, les lefebvristes reçoivent une reconnaissance de l'Église catholique

La Maison Générale

Suisse	

	Monseigneur Bernard Fellay *Haus Mariae Verkündigung* *Schwandegg* *6313 Menzingen (ZG)* *SUISSE*
00 41 41 757 10 50 00 41 41 757 10 55 Site de la Maison Généralice	